



# **REGLEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU VALLON**

*Délibération n°099/2021 du conseil municipal du 27 septembre 2021*

## SOMMAIRE

.....	1
CHAPITRE 1er : AVANT-PROPOS.....	3
Article 1 <sup>er</sup> : PREAMBULE.....	3
CHAPITRE 2 : MODALITES D'APPLICATION.....	4
Article 2 : GENERALITES.....	4
Article 3 : ACTIVITES DIVERSES.....	6

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** les dispositions du Code Pénal ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral N°01/2640/2-4 du 30 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral N°2010-0362 réglementant la police de établissements tels que débits de boissons, cafés, restaurants ;

### Article 1er : PREAMBULE

Le présent règlement annule et remplace l'arrêté municipal en date du 20 juin 2002 portant réglementation de police et des activités sportives sur le secteur de la zone de loisirs du Vallon.

La zone de loisirs du Vallon étant un point stratégique dans le développement des activités de pleine nature et de l'attractivité du territoire, il y a lieu de prendre toutes mesures destinées à sauvegarder les installations du plan d'eau et à assurer la sécurité publique, en réglementant notamment l'utilisation des installations de sport et de loisirs.

La zone de loisirs du Vallon :

- est aménagée sur l'ensemble de son périmètre pour des balades familiales et l'organisation de manifestations,
- accueille tout public, d'une grande diversité d'âge aux besoins et attentes parfois antagonistes.
- dispose d'équipements sportifs en accès libre,
- est le départ de nombreux circuits VTT labellisés FFC, de circuits trails et de randonnées,
- est un point central du Centre de Préparation Jeux Olympique 2024 (CPJ2024) et le départ du stade VTT cross-country.

### Article 2 : GENERALITES

Le vélo, rollers, skate et trottinette sont des sports à risques, aux risques et périls des pratiquants.

Les usagers doivent posséder une assurance individuelle en responsabilité civile. Généralité

La Ville d'Autun n'est aucunement responsable des dommages ou blessures susceptibles d'être causés à l'utilisateur ou à des tiers, ni du matériel perdu, volé ou endommagé. Tout matériel laissé par son propriétaire sans surveillance sur le site restera sous son entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les équipements sportifs en bon état. Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conformément à leur destination et de s'abstenir de toute modification ou pratique pouvant détériorer l'équipement.

Toute anomalie constatée devra immédiatement être signalée à la Direction Sport et Loisir de la ville d'Autun aux heures d'ouvertures du service par téléphone ou courriel.

Aucune organisation de manifestations de quelque nature que ce soit, ne pourra se dérouler sur la Zone de Loisirs du Vallon sans une demande écrite adressée à Monsieur le Maire. Cette demande doit parvenir au moins un mois avant la date de la manifestation.

Dans la zone de loisirs du Vallon, délimitée sur le plan ci-annexé, s'appliquent les dispositions suivantes :

#### **A) NAVIGATION**

La navigation est autorisée en dehors des zones réservées à la pêche pour toute embarcation non motorisée d'une longueur n'excédant pas 5 mètres.

Seules les embarcations à moteur thermique ou électrique de sécurité sont autorisées.

En dehors de ses dispositions, la navigation est possible uniquement sur demande écrite par courrier ou mail auprès de la Direction Sport et Loisir. Pour ces autorisations ponctuelles accordées par la ville d'Autun, la vitesse de navigation est limitée à 5 nœuds.

#### **B) STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Aux abords du plan d'eau, la circulation et le stationnement en dehors des parkings, de tous véhicules est formellement interdite (automobiles, camping-cars, caravanes, poids lourds et utilitaires, cyclomoteurs et motocyclettes, quad, kart à pédales).

Seule la pratique du vélo (y compris FTT) est autorisée sur le chemin partagé autour du plan d'eau du Vallon, à l'exception de la digue. Les cyclistes doivent laisser la priorité aux piétons. Pour tous les vélos (y compris vélos électriques et Quadrix), la vitesse est limitée à 10km/h sur le chemin partagé. Le port du casque est obligatoire.

Par dérogation, seuls pourront circuler et stationner les véhicules des services chargés de l'entretien et de la sécurité.

La circulation et le stationnement des caravanes des gens du voyage sont interdits.

## **C) AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CAR ET AUTOCAR DE GRAND TOURISME EQUIPES DE SANITAIRES**

L'aire de stationnement des camping-cars se situe rue de la Maladière, sur le parking des Pêcheurs.

L'utilisation de l'aire de vidange située sur le parking de l'Espace Sport Nature, plan d'eau du Vallon, est réglementée par l'arrêté municipal n°348/2018 en date du 19 juin 2018.

Il convient toutefois de préciser que celle-ci est exclusivement réservée aux camping-cars et autocars de grand tourisme équipés de sanitaires.

Elle offre 3 services :

- vidange des « eaux grises » (eaux savonneuse de toilette et de vaisselle) ;
- vidange des « eaux noires » (W.C avec additif chimique pour décomposer et désodoriser avec possibilité de rinçage) ;
- ravitaillement en eau potable.

Le dépôt des ordures ménagères se fait dans les bacs prévus à cet effet.

**Le lavage de tout véhicule est strictement interdit sur l'aire de service en dehors des Vélos.**

## **D) CAVALIERS**

Toute circulation et stationnement de cavaliers est formellement interdit sur le cheminement partagé, sur les circuits de Trails balisés, sur le stade VTTXCO et à proximité des installations sportives de détente et de loisirs. La circulation des cavaliers est autorisée sur tous les chemins disposant de marques et balises officielles de la Fédération Française Equestre.

## **E) DISPOSITIONS DIVERSES**

Divagation des animaux :

Il est expressément défendu de laisser les chiens et autres animaux divaguer sans maître ou gardien. Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse et si nécessaire muselés (référence arrêté municipal n°501/2018).

Faune et Flore :

- Il est demandé de respecter les oiseaux aquatiques et la flore de la zone de loisirs du Vallon ;
- La chasse est interdite sur l'ensemble de la zone de loisirs du Vallon ;
- Il est interdit au public d'accéder à l'île et de pratiquer sur le site du camping ou du caravanning à l'exception des endroits prévus à cet effet.

Propreté :

Il est rigoureusement interdit de jeter des papiers et immondices, de salir et détériorer le mobilier urbain. D'une manière générale, toute activité susceptible de provoquer la pollution du lac et de ses abords est proscrite, tout lavage est interdit.

Sécurité :

- L'accès du déversoir, ainsi que la manœuvre des vannes d'ouverture et de fermeture, sont rigoureusement interdits au public.
- Il est interdit de patiner ou de marcher sur la glace formée sur le plan d'eau du vallon.

Nous rappelons aux usagers de la zone de loisirs du Vallon l'obligation de respecter les principes de la tranquillité publique réglementée par arrêté préfectoral.

Pour rappel, les vélos ne sont pas autorisés à circuler sur la digue.

## **F) BAIGNADE**

La baignade est interdite sur la totalité du plan d'eau.

## **Article 3 : ACTIVITES DIVERSES**

Sauf autorisation écrite de la ville d'Autun, les commerces ambulants sont interdits sur l'ensemble de la base de loisirs Marcel Lucotte.

### **A) COURS – LOCATIONS**

Toute personne mineure de moins de 12 ans doit être munie d'une autorisation parentale ou accompagnée d'une personne majeure.

Les règles de sécurité applicables aux locations sont celles de la législation en vigueur.

### **B) PEDALOS**

Gilet de sauvetage obligatoire pour tout non nageur et enfant de moins de 13 ans.

### **C) CANOE-KAYAK-AVIRONS**

Gilet de sauvetage obligatoire.

### **D) PLANCHE A VOILE-VOILE-DERIVEURS-STAND UP PADDLE**

Gilet de sauvetage obligatoire pour toutes personnes embarquées de moins de 16 ans sauf en planche à voile.

Stand up paddle : Un moyen d'aide à la flottabilité est obligatoire: combinaison néoprène ou gilet de flottaison. Le port de la combinaison est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 18°.

### **E) SKATE PARK**

L'aire de glisse urbaine est utilisable de 8 heures à 22 heures aux pratiquants de roller, de skateboard, trottinette et vélo adapté (BMX), à la condition de la présence au minimum de 2 personnes.

Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces activités.

L'accès est libre et la pratique non encadrée sous la seule responsabilité des utilisateurs et ou responsables légaux pour les mineurs :

- l'âge minimum pour l'utilisation de l'aire de glisse urbaine est de 8 ans (hors activité encadrée) ;
- tout enfant de moins de 10 ans devra être accompagné de son représentant légal et placé sous son entière responsabilité ;
- le port du casque, de protège-poignets, genouillères et coudières sont obligatoires, le port de protection dorsale et gants sont vivement recommandés.

L'accès à l'air de glisse urbaine est strictement interdit aux véhicules à moteur, aux jouets radiocommandés ou télécommandés aux voitures à pédales, et aux animaux domestiques.

Il est strictement interdit :

- d'utiliser les surfaces inclinées lorsqu'elles sont mouillées, en cas de givre, de glace et de neige ;
- de pratiquer d'autres disciplines que celles prévues ci-dessus ;
- d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;
- d'escalader les installations et équipements.

## **F) PUMP TRACK**

La piste de « PUMPTRACK » est utilisable de 8 heures à la tombée de la nuit aux pratiquants de roller skate, de skateboard, trottinette et vélo, à la condition de la présence au minimum de 2 personnes. Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces activités.

L'accès est libre et la pratique non encadrée sous la seule responsabilité des utilisateurs et ou responsables légaux pour les mineurs :

- l'âge minimum pour l'utilisation du pump track est de 6 ans (hors activité encadrée) ;
- tout enfant de moins de 10 ans devra être accompagné de son représentant légal et placé sous son entière responsabilité ;
- le port du casque est obligatoire. Le port de protection dorsale et gants, genouillères et coudières sont vivement recommandés.

L'accès au « PUMPTRACK » est strictement interdit aux véhicules à moteur, aux jouets radiocommandés ou télécommandés aux voitures à pédales et aux animaux domestiques.

Il est strictement interdit :

- de pratiquer d'autres disciplines que celles prévues ci-dessus ;
- d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.
- de circuler à contresens.

## **G) CIRCUIT TRAINING**

Les utilisateurs doivent respecter les notices affichées sur les équipements et veiller à maintenir le circuit training en bon état. Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conformément à leur destination et de s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

## **H) AIRE DE JEU**

Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conformément à leur destination et de s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

## **I) STADE VTT XCO**

Sur le stade VTT XCO, seul les vélos adaptés à la pratique (VTT, VTTAE, Gravel, BMX, ...) sont autorisés.

Le niveau de difficulté a été établi en tenant compte de différents paramètres (pente moyenne, surface de roulement, modules, modules de saut, obstacles).

A chaque niveau de difficulté, un code couleur est associé :

- Parcours vert : très facile
- Parcours bleu : facile
- Parcours rouge : difficile

Les pratiquants de VTT devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour autrui en adoptant un comportement prudent et en adaptant leur vitesse à leur niveau et aux conditions rencontrées sur le terrain. Ils devront notamment :

- Tenir compte de la distance séparative de 10m minimum entre chaque pilote
- Tenir compte de leurs capacités techniques et physiques et de la qualité de leur matériel
- Adapter leur vitesse lorsqu'une piste est empruntée pour la première fois, pour assimiler au mieux le tracé et repérer les différents passages techniques
- Ne pas tenter de figures inconsidérées
- Ne pas rouler en dehors des pistes et ne pas couper les virages
- Adapter leur allure en fonction de la fréquentation et de la visibilité du terrain
- Stationner en dehors du tracé
- Respecter la signalétique et le balisage
- Ne laisser aucun déchet derrière leur passage
- Ne pas créer de tracés, passerelles ou tremplins sans autorisation préalable

Le matériel permettant la pratique du VTT doit être en bon état de fonctionnement. Il ne doit présenter aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier et plus généralement de porter atteinte aux éléments ou dispositifs de signalisation et de protection placés sur les parcours VTT ou à proximité sous peine de poursuites légales.

Le port du casque est obligatoire sur les parcours de VTT. Les protections « gants, lunettes » sont fortement recommandées.

Les pistes (ou portions de pistes) peuvent être fermés (information à l'ESN) dans les cas suivants :

- Lorsque les conditions météo rendent les pistes impraticables
- En cas de modifications ou de travaux sur les pistes

Avant leur départ, les pratiquants de VTT doivent prendre connaissance des informations suivantes :

- Les prévisions météo
- Les parcours éventuellement fermés ou faisant l'objet de restrictions.
- Le niveau des parcours

En cas d'accident, il convient de :

- Sécuriser la zone
- Prendre les informations sur le blessé
- Localiser le lieu de l'accident (secteur, nom de piste)
- Prévenir les secours, le 15 ou le 112.

#### **J) PISTE DE DESCENTE VTT SITE CROIX DE LA LIBERATION**

La pratique de la descente en VTT sur le site croix de la libération est règlementée par l'arrêté en annexe.

#### **K) PECHE**

La pratique de la pêche sur la zone de loisirs du Vallon est règlementée par l'arrêté en annexe.